

QUELLE AIDE ?

- Une subvention jusqu'à 50 % du montant HT des travaux
- Plafond : 5 000 €
- Le montant minimum de l'investissement ouvrant droit à une subvention est 1 000 €

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS PAR CAP EXCELLENCE ?

Les projets seront évalués selon :

- **L'impact environnemental** : économies d'énergie, matériaux durables.
- **La faisabilité technique et financière** : viabilité et cohérence des coûts.
- **La conformité réglementaire** : respect des normes d'urbanisme et de sécurité.



COMMENT CANDIDATER ?

- 01 Téléchargez le formulaire sur le site de Cap Excellence
- 02 Constituez votre dossier (pièces à fournir listées)
- 03 Envoyez votre demande :

Le dépôt des demandes se fera uniquement par voie électronique.

- **Adresses électroniques :**
courrier@capexcellence.net
dgacs@capexcellence.net

- **Préciser dans l'objet :**
AAP Aide à l'immobilier d'entreprises

Date limite de dépôt : 30 avril 2026

Le traitement des demandes reçues sera effectué dès le mois de mai 2026.

*Cap Excellence,
la Guadeloupe
au cœur de l'Action!*

BESOIN D'AIDE ?

Philippe LARMONIE

Conseiller technique aux affaires économiques
Direction Générale Adjointe Coordination des Services

✉ dgacs@capexcellence.net

☎ 0590 47 72 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20251219-20251210765-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 14/01/2026
Publication : 14/01/2026

CAP EXCELLENCE
TERRITOIRE durable

APPEL à PROJETS 2026

JUSQU'AU 30 AVRIL 2026

Aide à la rénovation de devantures et enseignes commerciales



Ne pas jeter sur la voie publique.

CapExcellenceaucoeurdeEconomie

« Ce dispositif contribue à soutenir nos commerçants et à renforcer la vitalité économique et sociale de nos quartiers, en favorisant des espaces plus accueillants, durables et vivants. »

cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES • BAIE-MAHAULT • POINTE-À-PITRE



POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

Dans le cadre de sa politique de redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE), la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a engagé, depuis décembre 2023 (délibération n°2023.12.06/480), un dispositif de requalification et de soutien à la rénovation des devantures et enseignes commerciales.

Ces opérations visent à créer des espaces **plus attractifs, durables et fonctionnels**, répondant aux attentes des professionnels, des habitants et aux enjeux de transition écologique.

Cap Excellence complète cette dynamique par un appel à projets pour soutenir la **rénovation des devantures et enseignes commerciales**.

Objectifs du dispositif :

- Moderniser l'image des commerces
- Stimuler l'activité économique locale
- Renforcer l'attractivité des zones commerciales
- Encourager les matériaux durables et l'efficacité énergétique
- Améliorer l'accessibilité
- Respecter la charte architecturale et paysagère



QUI PEUT CANDIDATER ?

Sont éligibles :

- Les commerces, artisans ou entreprises de services disposant d'une **surface de vente de moins de 300 m²**
- Avec un **chiffre d'affaires annuel < 500 000 €**
- Implantés dans :
 - la ZAE Dugazon de Bourgogne (Abymes),
 - la ZAE Beausoleil (Baie-Mahault),
 - la ZAE La Jaille 1 (Baie-Mahault),
 - la ZAE Centre-ville de Pointe-à-Pitre.
- **Propriétaires ou locataires avec autorisation du propriétaire.**

Sont exclus : Professions libérales, professions médicales et paramédicales, agences immobilières, SCI, agences de voyage et activités hôtelières, banques, assurances et les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise...



NOUVEAUTÉ 2025

Vous êtes un chef d'entreprises de l'agglomération et vous avez subi un acte de vandalisme lors du blackout d'octobre 2024 ?

Ce dispositif peut aussi vous aider à reconstruire votre devanture ou enseigne.

Joignez les pièces justificatives à votre dossier (cf. règlement pour les autres conditions).

Les travaux doivent démontrer une démarche de transition écologique et énergétique.

Les travaux de rénovation des devantures

- Menuiseries (portes, vitrines, fenêtres).
- Ravalement de façade.
- Revêtements réfléchissants limitant les besoins en climatisation.
- Isolation thermique des vitrines.
- Éclairage LED basse consommation.
- Mise en place de détecteurs, minuteurs, capteurs.
- Protection solaire (stores, brise-soleil, végétation, auvents...).
- Mise en accessibilité (PMR).
- Travaux annexes (échafaudage, évacuation des déchets...).

Les travaux de rénovation des enseignes commerciales

- Remplacement ou modernisation des enseignes.
- Respect des prescriptions architecturales locales.
- Enseignes LED ou éclairage solaire.
- Suppression d'équipements énergivores.
- Matériaux recyclables ou issus de filières locales.

